

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023

Délibération n°083-2023

Avenant à la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF du Gard

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	14	17
Date de convocation		
19 octobre 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-six octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Procurations : Frédéric MARTIN à, Myriam SEVENERY à Brigitte GAYAUD, Christophe RENAUD à Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Par délibération en date du 27 novembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF du Gard pour la prestation du service public d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire.

Cette convention définissait et encadrait les modalités d'allocation des subventions de la CAF, dites « prestations de service ALSH périscolaire » ; la commune bénéficiait également d'une bonification au titre du « plan Mercredi », organisant en effet un accueil de loisirs le mercredi durant le cycle scolaire.

Il se trouve que, dans le cadre d'une convention nationale conclue entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat, le financement des ALSH évolue, avec l'intégration de « bonus territoire » issus des contrats enfance-jeunesse progressivement remplacés par les conventions territoriales globales (CTG).

En séance du 22 mai 2019, le conseil municipal avait approuvé la convention territoriale globale désormais conclue au niveau de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, ayant vocation à se substituer aux contrats enfance-jeunesse communaux, pour la période 2020-2023

La proposition d'avenant à l'actuelle convention d'objectifs et de financement porte donc sur l'éligibilité de la commune au nouveau bonus territoire, à compter du 1^{er} janvier 2023, ainsi que sur les modalités de calcul et de versement. Cet avenant serait conclu pour la seule année 2023 compte tenu du renouvellement, en cours, de la convention territoriale globale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de gestion conclue entre la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et l'Etat,

Vu la convention territoriale globale conclue le 20 septembre 2019 entre la CAF du Gard, la CCBTA et les communes membres de la CCBTA,

Vu sa délibération n°076-2019 du 27 novembre 2019 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF du Gard pour la prestation de service ALSH périscolaire,

Considérant le projet d'avenant présenté par la CAF du Gard,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver la modification de la convention d'objectifs et de financement conclue avec la CAF du Gard pour la prestation de services ALSH périscolaire.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant afférent avec Monsieur le Directeur de la CAF du Gard.

Le Secrétaire de séance, Sébastien ANDEVERT



Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

